



Cas d'urgence sur garde d'enfant suite à non conciliation.

Par **lamouche42**, le **19/03/2012** à **12:26**

Bonjour,

Je vous écris à propos de la situation de ma compagne (nous vivons ensemble).

Elle a entamé une procédure de divorce entre elle et son ex-mari, elle vient de recevoir le document de non-conciliation émis par le JAF stipulant que les enfants auront leur résidence principale chez le père.

Les enfants ont été auditionnés par le juge, mais sa plus jeune fille (13 ans) a subi une aliénation mentale par son père depuis le début de la séparation. De plus elle a peur de lui. Cette dernière a lancé une sorte d'appel à l'aide auprès de sa grande sœur qui vit près de chez nous pour lui dire qu'elle voudrait vivre chez sa mère car l'environnement chez son père est invivable (elle avait déjà pensé au suicide...)

Évidemment son père interdit tout contact avec la mère (tel, lettre ...)

La grande sœur veut la redescendre en train ce vendredi pour la sortir de là-haut. Mais quelles sont les démarches à faire ? car visiblement l'audition de l'enfant a été fortement influencée par la pression du père.

Y a-t-il une procédure d'urgence dans ce cas-là ? que risque-t-on si on ne respecte pas la décision temporaire ? (il ne s'agit pas d'un enlèvement mais d'une décision d'un enfant de 13 ans)

merci d'avance pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **19/03/2012 à 12:48**

Bonjour, au regard de la justice c'est bien un enlèvement d'enfant si vous ou sa soeur prenaient l'enfant hors du droit de visite de la mere ou que vous ne la ramenez pas. La maman risque d'avoir une plainte contre elle et la petite risque d'etre ramenée par les forces de l'ordre. Voyez avec l'avocat du eet recueillez des temoignages, cordialement

Par **lamouche42**, le **29/03/2012 à 09:15**

Bonjour et merci pour votre réponse.

Finalement ca c'est passé relativement bien ...

sa fille est venue quand même. On a laissé une main courante à la police pour justifier de sa présence chez nous. Et le père a déjà commencé sa vie sans elle (ca n'a pas l'air de le perturber plus que ça).

Il lui avait "obligé" sa fille de 13 ans à dire des choses erronées sur sa mère lors de son audition pour appuyer sa volonté de couper les ponts avec sa mère.

Notre avocat va donc tenter une procédure amiable avant d'attaquer.